

MÉMOIRE



Fédération Québécoise des Clubs Quads

Consultations particulières
Sur le projet de loi n° 30
Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

Document présenté par

Danny Gagnon
Directeur général
FQCQ

À la commission des transports
et de l'environnement

Consultations particulières sur le projet de loi n° 30

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

Chers membres de la commission,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons les commentaires de notre fédération concernant le projet de loi n° 30, modifiant la Loi sur les véhicules hors routes, présenté par Monsieur Normand Macmillan, Ministre déléguée aux Transports.

Notre organisation accueille favorablement l'ensemble des modifications présentées dans ce projet de loi.

La Fédération Québécoise des Clubs Quads

La Fédération Québécoise des Clubs Quads (ci-après F.Q.C.Q.) est un organisme sans but lucratif qui a pour but de développer et de promouvoir la pratique sécuritaire de l'activité de loisir qu'est la circulation en quad au Québec.

Pour s'assurer du respect de la loi et de la pratique sécuritaire de l'activité du quad, la FQCQ est fière de pouvoir compter sur la collaboration bénévole de plus de 1 705 agents de surveillance qui patrouillent les sentiers des clubs ainsi que de 33 agents fédérés composant une escouade intervenant à l'échelle provinciale. De plus, elle peut compter sur le travail de quelques 2 540 dévoués bénévoles oeuvrant à l'entretien et à l'installation de signalisation sur l'ensemble de ses 17 697 Km de sentiers. Ce sont ces mêmes bénévoles qui organisent diverses activités sociales à l'intention des membres des clubs quads.

Les clubs de la FQCQ, regroupent aujourd'hui plus de 55 659 membres. Pendant plus d'une décennie l'activité du quad a connu une progression annuelle nette et régulière. Malheureusement, au cours des dernières années, certaines interventions policières au sujet du transport d'un passager ont eu pour effet de faire fuir une partie de sa clientèle. Ce qui a eu une influence négative sur cette progression. Nous croyons que les mesures proposées dans le projet de loi n° 30 auront pour effet d'aider la

Fédération à augmenter son nombre de membres et contribuera à augmenter la sécurité des quadistes qui se sentiront de nouveau les bienvenus sur le réseau de sentiers des clubs quads.

La FQCQ compte actuellement 48 formateur en conduite de quad et est disposée à en former davantage pour répondre aux exigences et obligations prévues dans le projet loi n° 30.

Le nombre de véhicules immatriculés au Québec étant actuellement de l'ordre de 351 608, il est prévisible que l'augmentation du nombre d'adhésions aux clubs quads reprendra sa vitesse de croisière vers le haut dès l'adoption du présent projet de loi.

Apport économique

Le quad est une activité qui se pratique sur quatre saisons qui offre un potentiel de retombées économiques particulièrement intéressant. Celles-ci étaient de plus de 786 millions en 2006. Il est donc réaliste de projeter que la légalisation du transport d'un passager se fera aussi ressentir sur l'économie des régions.

Le transport d'un passager

La FQCQ ne saurait assez insister sur l'importance de maintenir la pratique familiale de l'activité du quad en autorisant le transport d'un passager. Sans les membres, les clubs ne disposeraient d'aucun moyen pour encadrer la pratique du quad et la rendre responsable et civilisée. D'ailleurs, les accidents avec passager recensés semblent précisément toujours se produire hors sentier.

Aujourd'hui, douze années et quatre volumineux rapports d'études plus tard, il est grand temps d'aller de l'avant et d'offrir aux familles du Québec l'opportunité de pratiquer de nouveau, mais légalement, la randonnée à deux.

Les projets-pilotes

La mesure permettant au ministre d'autoriser la mise en œuvre de projets-pilotes pour expérimenter de nouveaux véhicules, de nouveaux équipements et de nouvelles règles de circulation constitue un point positif pour la FQCQ.

En effet, toujours dans le contexte du transport du passager sur un quad, certains manufacturiers ont conçu, au cours des dernières années, des véhicules de type « côte à côte » dans le but de s'approprier une part du marché du quad récréatif. Les concessionnaires se sont mis à en vendre et les nouveaux propriétaires de véhicules ont tenté de devenir membre mais se sont heurtés aux administrateurs des clubs quads qui refusaient de leur vendre un droit d'accès. Dans certains cas, parce qu'ils ne souhaitaient pas accueillir de tels véhicules dans leurs sentiers et, dans d'autres simplement parce que la législation, dans sa formulation à l'article 1 de la Loi sur les VHR, précise qu'un VHR doit être « muni d'un guidon et qu'il doit être enfourchable ». Ce qui rend illégal le véhicule de type « côte à côte ». Ce sont les administrateurs de clubs qui ont reçu les foudres des clients et des vendeurs de « côte à côte » parce qu'ils devaient respecter la loi.

À un certain moment, des pressions ont été faites pour que les clubs quads acceptent des véhicules munis de chenille en remplacement des roues d'origine. Mais, selon l'article 6 de la Loi sur les VHR, ceci constitue une modification au véhicule. La FQCQ, l'hiver dernier, a donc réalisé un projet pilote avec des véhicules à chenille pour finalement se faire dire que c'était illégal.

La FQCQ, grâce à cette nouvelle disposition de loi autorisant la mise en œuvre de projets-pilotes, pourra éventuellement s'asseoir avec les gens du Ministère des Transports afin de définir quels types de véhicules sont acceptables et souhaitables à voir circuler dans les sentiers.

Conclusion

La FQCQ, les administrateurs des clubs ainsi que leurs membres de toute la province attendent depuis douze ans déjà la légalisation du transport d'un passager sur un quad conventionnel. Nous croyons que les démarches qui ont menés à la rédaction du projet de loi n° 30 sont l'aboutissement d'un travail sérieux et rigoureux de la part de tous ceux et celles qui y ont été impliqués au fil des ans.

Suite à l'adoption de ces nouvelles dispositions de loi, nous pourrons enfin utiliser nos ressources et énergies à d'autres buts qui feront évoluer l'activité. La sensibilisation, la sécurité, la réalisation de liens stratégiques entre les sentiers, la formation en conduite de quad, et quantité d'autres projets qui ne manqueront pas de voir le jour, profiteront à toute la collectivité.